

CONFERENCE DES NATIONS UNIES
SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT

Rapport du Conseil du commerce et du
développement
sur sa huitième réunion directive

tenue au Palais des Nations, à Genève,
les 5 décembre 1994 et 29 juin 1995



NATIONS UNIES

ãÛÕðø'
ÇÆëÆíÀêÆ

îâ°à°Æì°β°
˘ ÒÐñð "κκ˘

æíÀëÀÁÉÎ
ÈøÛÛÛãÒÿ J ÀëÇêÀÉÎ

**Rapport du Conseil du commerce et du
développement
sur sa huitième réunion directive**

øÛãÝÛ ÒÝ èÒÿÒÛÕ úÛÕ ëÒøÛÐãð' Û ÇÛãÛýÛ
ÿÛÕ - úÛÛÛÃðøÛ "κκ˘ Ûð ,κ ùÝÛã "κκ˘

ÇÆ'κ',',', "æ"

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragrap</u> hes
I.	Introduction 1 - 3
II.	SUITE A DONNER AU SYMPOSIUM INTERNATIONAL DES NATIONS UNIES SUR L'EFFICACITE COMMERCIALE, TENU A COLUMBUS (OHIO) DU 17 AU 21 OCTOBRE 1994 :
	a) EVALUATION DU SYMPOSIUM; b) INCIDENCES SUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL; c) DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES (point 2 de l'ordre du jour) 4 - 37
	A. Débats de la 853ème séance (séance d'ouverture), tenue le 5 décembre 1994 5 - 31
	1. Evaluation du Symposium 5 - 6
	2. Incidences sur le programme de travail 7
	3. Dispositions institutionnelles 8 - 31
	B. Débats de la 860ème séance (séance de clôture), tenue le 29 juin 1995 32 - 37
	- Décisions du Conseil 36 - 37
III.	QUESTIONS DIVERSES (point 3 de l'ordre du jour) 38 - 46
	a) Statut de la Communauté européenne au Comité spécial des préférences 38 - 43
	- Décisions du Conseil 41
	b) Rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme sur sa vingt-cinquième session (26-28 juin 1995) 44 - 45
	- Décisions du Conseil 45
	c) Résolution 49/28 de l'Assemblée générale sur le droit de la mer 46
IV.	QUESTIONS D'ORGANISATION 47 - 50

TABLE DES MATIERES (suite)

ANNEXES

Annexe

- I. Décisions prises par le Conseil du commerce et du développement à la reprise de sa huitième réunion directive
 - Décision 427 (EX-8) : Suite à donner au Symposium international des Nations Unies sur l'efficacité commerciale
 - Décision 428 (EX-8) : Statut de la Communauté européenne au Comité spécial des préférences
 - Décision 429 (EX-8) : Examen du chapitre relatif à la CNUCED du projet de budget-programme de l'ONU pour l'exercice biennal 1996-1997

- II. Ordre du jour de la huitième réunion directive du Conseil du commerce et du développement

- III. Participation

I. INTRODUCTION

1. Conformément au paragraphe 18 de ses conclusions et décisions 415 (XL), le Conseil du commerce et du développement a tenu une réunion directive - sa huitième - pour étudier la suite à donner au Symposium international des Nations Unies sur l'efficacité commerciale, organisé à Columbus (Ohio) du 17 au 21 octobre 1994.

2. La séance plénière d'ouverture de la huitième réunion directive - la 853ème séance du Conseil - a eu lieu le 5 décembre 1994. Après un débat général sur le principal point de l'ordre du jour (voir la section II ci-après), la réunion directive a été suspendue et l'examen de la question s'est poursuivi dans le cadre d'une série de consultations informelles. La huitième réunion directive a été officiellement reprise le 29 juin 1995 (860ème séance). A cette occasion, le Conseil, au titre du point intitulé "Questions diverses", a pris une décision concernant le statut de la Communauté européenne au Comité spécial des préférences et a adopté les conclusions et recommandations concertées formulées par le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme à sa vingt-cinquième session (voir la section III ci-après).

3. L'ordre du jour de la huitième réunion directive, tel que modifié à la reprise de la réunion, figure dans l'annexe II du présent document.

II. SUITE A DONNER AU SYMPOSIUM INTERNATIONAL DES NATIONS UNIES
SUR L'EFFICACITE COMMERCIALE, TENU A COLUMBUS (OHIO)
DU 17 AU 21 OCTOBRE 1994 :

- a) EVALUATION DU SYMPOSIUM;
- b) INCIDENCES SUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL;
- c) DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES

(Point 2 de l'ordre du jour)

4. Pour l'examen de ce point, le Conseil était saisi des documents suivants :

Résumé des travaux du Symposium international des Nations Unies sur l'efficacité commerciale (TD/SYMP.TE/7 - TD/B/EX(8)/2)

Rapport du Symposium international des Nations Unies sur l'efficacité commerciale (TD/SYMP.TE/6).

A. Débats de la 853ème séance (séance d'ouverture),
tenue le 5 décembre 1994

1. Evaluation du Symposium

5. Le Directeur chargé de la CNUCED a dressé un premier bilan du Symposium qui, à son avis, avait été une grande réussite vu le haut niveau des participants et la qualité de leurs interventions, l'importante contribution apportée par le secteur privé et la part active prise à cette réunion par d'autres acteurs comme des collectivités locales et des municipalités. Les débats, empreints de pragmatisme, avaient porté sur des points précis et il avait été dûment tenu compte de la situation des pays en développement et des pays en transition. Il fallait souligner l'originalité du Symposium qui, grâce à des préparatifs intensifs et à des négociations préalables sur les diverses questions à l'étude, avait été une réunion quasiment "sans papier". Les experts et représentants du secteur privé avaient collaboré étroitement avec des fonctionnaires gouvernementaux. Enfin, on avait organisé parallèlement d'autres manifestations internationales comme la Réunion des chefs d'entreprise, la Conférence des maires et une exposition sur la technologie et le commerce, qui avaient contribué au succès du Symposium. Les Etats membres étaient maintenant appelés à se prononcer sur la suite à donner à ce dernier, et plus particulièrement sur les travaux d'analyse et de recherche nécessaires pour définir des orientations dans le domaine de l'efficacité commerciale, ainsi que sur les activités de coopération technique requises, notamment pour créer et soutenir des pôles commerciaux. On devait aussi se pencher sur la question de l'allocation de ressources, car les demandes de création de pôles commerciaux étaient de plus en plus nombreuses. Il fallait choisir entre le renforcement et l'expansion dans ce domaine, et se prononcer sur l'importance relative à accorder à la recherche et à la coopération technique. Enfin, il convenait de tirer les leçons de l'expérience de Columbus en vue de la préparation de la neuvième session de la Conférence, et d'étudier la possibilité d'associer des acteurs non gouvernementaux à une structure intergouvernementale, ou du moins de déterminer quel type de

contribution technique pourrait être apporté par le secteur privé, s'il convenait d'organiser une exposition technique parallèlement à la Conférence, etc.

6. Le secrétariat de la CNUCED a présenté un exposé vidéo résumant les débats de la Réunion ministérielle du Symposium.

2. Incidences sur le programme de travail

7. Le chef du Programme spécial sur l'efficacité commerciale a signalé que, si la Déclaration ministérielle de Columbus ainsi que les recommandations et principes directeurs connexes avaient été adoptés par les participants au Symposium, le résumé des travaux (TD/SYMP.TE/7 - TD/B/EX(8)/2) avait seulement été approuvé par le Bureau et les participants en avaient pris note. Ce résumé était présenté au Conseil à sa réunion directive pour faciliter le débat sur le programme de travail. A partir de ce document, et compte tenu des ressources disponibles, il devrait être possible de se prononcer sur les grandes orientations concernant l'efficacité commerciale, la coopération technique et les questions d'ordre général que devait examiner le Conseil. Le secrétariat suggérerait d'articuler le futur programme de travail autour de trois thèmes : les télécommunications, et plus particulièrement les répercussions de l'innovation technique sur le commerce; les services bancaires, avec notamment l'étude des solutions possibles pour financer les échanges internationaux des micro-entreprises; et les transports, avec l'examen et la comparaison des applications de techniques modernes d'information dans ce domaine, compte tenu de la contribution qu'elles pouvaient apporter au développement. Au sujet de la coopération technique, les activités devraient à l'avenir être axées sur le renforcement et le développement du SYDONIA, ainsi que sur la constitution d'un réseau de pôles commerciaux. Les questions d'ordre général devant être examinées par le Conseil concernaient le renforcement et l'institutionnalisation de la coopération entre la CNUCED, le CCI et la Commission économique pour l'Europe (ONU); la proposition faite par le Bangladesh, au nom des pays les moins avancés, d'adresser un message aux participants à la réunion que le Groupe des Sept consacrerait en février 1995 aux télécommunications, lesquelles devraient être considérées comme un outil de développement; et la possibilité de créer un mécanisme d'examen de l'efficacité commerciale - thème qui pourrait être étudié en 1995, puis à la neuvième session de la Conférence.

3. Dispositions institutionnelles

8. Le Directeur chargé de la CNUCED a fait observer que la question des dispositions institutionnelles relevait entièrement de la compétence des délégations. De l'avis du secrétariat, cependant, les travaux concernant l'efficacité commerciale avaient manifestement un caractère intersectoriel; l'aspect technique était important, de même que l'aspect politique car les décisions et orientations adoptées se répercuteraient sur les mesures prises à l'échelon national. Il fallait prendre en considération ces trois éléments en arrêtant les dispositions institutionnelles. Trois solutions étaient possibles : créer un organe intergouvernemental chargé d'étudier la question de l'efficacité commerciale jusqu'à la neuvième session de la Conférence; confier l'examen de la question à un organe subsidiaire existant du Conseil;

ou charger le Conseil lui-même de l'étudier, en l'inscrivant à l'ordre du jour de chacune de ses sessions ordinaires ou à celui de réunions directives, voire des unes et des autres.

9. Le porte-parole du Groupe latino-américain et caraïbe (Uruguay) a déclaré que ce dernier accordait une grande importance à la poursuite des travaux de la CNUCED sur l'efficacité commerciale. Le programme de travail devrait être fondé sur la Déclaration ministérielle de Colombus ainsi que sur les recommandations et principes directeurs connexes, et tenir compte aussi du résumé des travaux établi par le Président du Symposium. Pour ce qui était des questions de fond, priorité devait être donnée à l'assistance technique pour la formation et la sensibilisation aux principaux aspects de l'efficacité commerciale, à l'adoption de mesures efficaces dans le domaine douanier et financier ainsi que dans le secteur des transports et des télécommunications, et à la promotion et à l'application de normes internationales pour la collecte et la transmission de renseignements et messages commerciaux. En ce qui concernait les télécommunications, il importait d'accorder une attention particulière au paragraphe 7 de la Déclaration de Colombus, qui recommandait de prévoir pour les pays en développement des conditions spéciales d'accès aux réseaux électroniques. Cela valait aussi pour l'information commerciale. Pour atteindre ces objectifs, il convenait de prendre des mesures et, si nécessaire, de fournir une assistance technique visant à :

- a) Faciliter l'établissement de nouveaux pôles commerciaux et renforcer ceux qui existaient déjà;
- b) Concevoir et mettre en oeuvre des programmes destinés à améliorer les compétences techniques des responsables des pôles commerciaux;
- c) Etablir des mécanismes d'intercommunication provisoires pour relier les différents pôles commerciaux;
- d) En coopération avec le CCI, étoffer le programme de coopération technique dans le domaine de l'information commerciale;
- e) Encourager la création d'associations nationales de pôles commerciaux ou d'associations pour l'efficacité commerciale.

10. Un plan à moyen et à long terme devrait être dressé pour renforcer le programme sur l'efficacité commerciale. A cet effet, le secrétariat devrait évaluer ce programme en détail, en insistant notamment sur les aspects suivants :

- a) Evolution du programme jusqu'à ce jour (aspects positifs, limites, objectifs atteints, obstacles rencontrés, suggestions pour surmonter les difficultés et analyse statistique des travaux des pôles commerciaux);
- b) Définition des aspects techniques et du cadre institutionnel et juridique nécessaire pour renforcer le programme;
- c) Définition du rôle futur des différents participants au programme (CNUCED, CCI, autres organisations internationales compétentes, Etats membres, responsables des pôles commerciaux, associations privées, etc.);

d) Elaboration de principes directeurs pour un programme de coopération technique à long terme, définition des priorités et ressources financières.

Cette évaluation devrait être présentée par le secrétariat au début du mois de février 1995. Le Conseil pourrait reprendre sa huitième réunion directive fin mars ou début avril 1995, de façon que les délégations puissent adopter les décisions voulues sur la question.

11. Le porte-parole du Groupe asiatique (Yémen) a déclaré qu'avant de pouvoir se prononcer sur la suite à donner au Symposium, il fallait examiner plus en détail certains problèmes rencontrés dans les domaines suivants : télécommunications, financement du commerce, échange de données informatisé, établissement d'un réseau de pôles commerciaux et coordination des ressources. On pourrait pour cela mettre à profit le mécanisme actuel de coopération intergouvernemental, étayé par des groupes d'experts.

12. Le représentant de la Suisse a dit que le Symposium avait donné d'excellents résultats et avait été organisé de façon originale. A son avis, les futurs travaux concernant l'efficacité commerciale devraient tenir compte de trois priorités. Premièrement, il fallait susciter une prise de conscience de la dimension politique des aspects micro-économiques du développement, si l'on voulait que les pays en développement tirent pleinement parti des résultats du Cycle d'Uruguay. La CNUCED était particulièrement bien placée pour s'occuper des questions faisant intervenir à la fois des facteurs macro et micro-économiques. La proposition visant à créer un mécanisme d'examen de l'efficacité commerciale, pour intéressante qu'elle fût, devait cependant être étudiée plus avant. Deuxièmement, il importait de revoir en profondeur la coopération pour le développement, en tenant compte des nouvelles réalités mondiales et du fait que les gouvernements se désengageaient progressivement du secteur économique : le mécanisme intergouvernemental devrait refléter le rôle croissant du secteur privé. Troisièmement, étant donné le manque de ressources, il fallait conjuguer les efforts pour éviter les chevauchements et promouvoir la synergie. Par exemple, dans le domaine de l'information commerciale, le secrétariat devrait examiner avec le CCI ses activités de coopération technique pour déterminer quel était l'organisme le mieux à même d'exécuter les travaux de suivi; un rapport sur la question pourrait être présenté au printemps de 1995 à une réunion directive du Conseil. Il ne restait pas beaucoup de temps avant la neuvième session de la Conférence, aussi fallait-il axer les efforts sur un nombre restreint de sujets précis. Point n'était besoin de créer pour cela une nouvelle structure, le Conseil pouvant fort bien examiner ces questions, avec l'assistance de brèves réunions d'experts s'il y avait lieu.

13. Le représentant de l'Inde a déclaré que les grandes orientations des futurs travaux sur l'efficacité commerciale avaient été tracées dans la Déclaration ministérielle ainsi que dans les principes directeurs et recommandations connexes, et que la Réunion ministérielle ainsi que la Réunion de hauts fonctionnaires avaient défini les questions à examiner. La CNUCED devrait axer ses activités sur les domaines relevant de sa compétence, et mettre l'accent sur quelques questions essentielles, dans la limite des ressources disponibles. L'établissement d'un réseau de pôles commerciaux devrait demeurer au coeur des travaux. Il fallait en particulier veiller à ce que les pays en développement aient accès à la technologie, et à ce que

les "autoroutes de l'information" deviennent un instrument véritablement mondial au service du commerce et du développement; il importait aussi de fournir aux pôles commerciaux une assistance en matière de formation et d'organisation, et de promouvoir l'application de normes internationales ainsi que l'EDI. Des progiciels devraient être mis au point pour favoriser l'efficacité commerciale et l'Inde était prête à prendre part à cet effort. L'organisation de réunions annuelles des directeurs des pôles commerciaux serait utile, de même que la création de centres régionaux pour le développement de l'efficacité commerciale. L'accent devrait être mis sur les petites et micro-entreprises. Dans le domaine des transports, il convenait d'étoffer des systèmes comme le SIAM. Quant à l'information commerciale, le système du CCI devrait être accessible à partir des pôles commerciaux. Un petit nombre de réunions directives du Conseil suffirait pour examiner ces questions avant la neuvième session de la Conférence. Il fallait définir et préciser la notion de mécanisme d'examen de l'efficacité commerciale avant de pouvoir prendre une décision à ce sujet. En tout état de cause, le rôle de ce mécanisme devrait être limité à l'évaluation des besoins d'assistance technique.

14. Le représentant de l'Algérie a dit qu'un comité de facilitation du commerce avait été créé récemment dans son pays et qu'il était prévu d'établir de nouveaux pôles commerciaux. A son avis, les travaux concernant l'efficacité commerciale devraient être axés sur l'information, en coopération étroite avec le CCI, ainsi que sur les transports, les services financiers, les télécommunications et la simplification des pratiques commerciales. Il était partisan de la création d'un fonds pour le développement de l'infrastructure en Afrique. Enfin, le représentant considérait que la CNUCED devrait favoriser le développement des pôles commerciaux, mais que ces derniers devraient être libres de s'organiser en constituant une fédération indépendante et autonome.

15. Le représentant de l'Argentine a dit qu'il appuyait la déclaration du porte-parole du Groupe latino-américain et caraïbe, qui indiquait la voie à suivre dans le domaine de l'efficacité commerciale, étant entendu que le réseau de pôles commerciaux devait constituer le pilier du programme. Ces pôles étant plus ou moins développés et la politique suivie dans ce domaine variant selon les pays, il convenait de faire le point de la situation actuelle du réseau. Deux types de questions se posaient actuellement dans ce domaine. Premièrement, il fallait étudier la nécessité de créer des associations nationales pour l'efficacité commerciale ou des associations de pôles commerciaux, et préciser leur rôle ainsi que leur composition. Deuxièmement, l'avenir des pôles commerciaux dépendant de leur interconnexion, il importait de trouver des solutions à long terme aux problèmes techniques et de les mettre en oeuvre rapidement. A cet égard, le secrétariat devrait être prié d'établir un document sur lequel les Etats membres puissent se fonder pour prendre une décision. Les thèmes d'étude proposés par le secrétariat étaient très intéressants; néanmoins, le débat sur ces questions n'aurait de sens que s'il s'inscrivait dans une action concrète propre à mobiliser le secteur privé, et il fallait que les politiques nationales fassent appel à la participation de tous les agents, dans un cadre institutionnel clairement défini à la lumière des débats de fond de la CNUCED. Enfin, il était nécessaire d'étudier des formules spéciales de partenariat entre la CNUCED et le secteur privé pour répondre aux besoins des pôles commerciaux dans le secteur des télécommunications.

16. Le représentant de la République-Unie de Tanzanie a déclaré que son pays approuvait les conclusions et propositions du Symposium et avait entrepris de créer un pôle commercial. Il était lui aussi d'avis que la CNUCED devrait être le principal organisme chargé de la poursuite des travaux sur l'efficacité commerciale. Il considérait que les télécommunications et les transports jouaient un rôle essentiel dans le renforcement de cette dernière. Des débats plus approfondis devraient avoir lieu dans le cadre des organes existants de la CNUCED, pour définir les modalités d'application des recommandations. Les donateurs avaient un rôle essentiel à jouer dans le renforcement de l'infrastructure et des capacités des pays en développement. A cet égard, la proposition visant à créer un fonds pour le développement de l'infrastructure en Afrique devait faire l'objet d'une attention particulière. Enfin, le représentant appuyait la proposition du Bangladesh d'adresser un message à la réunion du Groupe des Sept consacrée aux télécommunications.

17. Le représentant de la Chine a dit que la CNUCED devrait continuer à jouer un rôle actif dans le domaine de l'efficacité commerciale, en s'inspirant de la Déclaration ministérielle de Colombus. Les travaux futurs devraient être fondés sur le résumé publié sous la double cote TD/B/EX(8)/2-TD/SYMP.TE/7. Il importait que la CNUCED continue à débattre des questions d'orientation. Les pays en développement devraient recevoir l'assistance nécessaire pour créer et exploiter des pôles commerciaux et tirer le meilleur parti de la technologie ainsi que de l'information commerciale. La CNUCED soutiendrait la coopération entre ces pôles. Ses organes intergouvernementaux devaient poursuivre l'étude des questions liées à l'efficacité commerciale. Enfin, le représentant appuyait la proposition du Bangladesh visant à adresser un message à la réunion du Groupe des Sept sur les télécommunications.

18. Le représentant du Japon a dit que le Symposium avait indiqué l'orientation à donner aux activités concrètes de la CNUCED comme le programme sur l'efficacité commerciale, qui faisait appel à la participation des gouvernements et du secteur privé au niveau micro-économique, en vue de faciliter l'intégration des pays en développement à l'économie mondiale. Le Symposium de Colombus constituait un premier pas dans cette voie et le programme sur l'efficacité commerciale devrait être étoffé.

19. La représentante de l'Australie a déclaré que le programme de travail devrait être axé sur la recherche et l'analyse des progrès accomplis par les gouvernements dans la mise en oeuvre des recommandations et principes directeurs convenus à Colombus, ainsi que sur la définition des problèmes rencontrés. A son avis, il serait utile de créer un mécanisme d'examen de l'efficacité commerciale, mais le modèle du GATT était coûteux et il vaudrait mieux mettre au point un modèle propre à la CNUCED. En tout état de cause, le futur mécanisme devrait être fondé sur les principes de la responsabilité et de la transparence. La participation du secteur privé était importante, mais la CNUCED devrait continuer à jouer un rôle directeur. Jusqu'à la neuvième session de la Conférence, le Conseil devrait continuer à suivre les activités relatives à l'efficacité commerciale.

20. Le représentant de l'Allemagne, parlant au nom de l'Union européenne, a réaffirmé que celle-ci attachait une grande importance aux travaux sur l'efficacité commerciale, domaine dans lequel il restait encore beaucoup

à faire. D'importantes décisions devaient être prises au sujet des pôles commerciaux et de leur réseau. Il fallait à cet égard faire preuve d'efficacité et de souplesse.

21. Le représentant de l'Egypte considérait qu'à l'issue du Cycle d'Uruguay, il était plus important que jamais de donner la priorité aux aspects micro-économiques du développement et à l'action en faveur des petites et moyennes entreprises, car il était indispensable d'aider les pays en développement à tirer le meilleur parti des résultats de ces négociations. L'Egypte était bien décidée à participer aux activités entreprises dans la foulée du Symposium. Une importance prioritaire devrait être accordée à la création et au soutien de pôles commerciaux, ainsi qu'à l'établissement d'un réseau. L'information commerciale devrait être fournie à un coût aussi bas que possible. Il convenait de privilégier les projets d'assistance technique visant à élargir les débouchés commerciaux, et d'assurer la coordination avec le CCI dans ce domaine. La suggestion faite par le secrétariat d'étudier la question du financement des exportations pour les micro-entreprises était digne d'intérêt. A propos des arrangements institutionnels pour les activités complémentaires, la question pourrait être inscrite en permanence à l'ordre du jour des sessions ordinaires du Conseil, et figurer aussi à celui de ses réunions directives.

22. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a dit que son gouvernement se félicitait du succès du Symposium et a remercié les délégations de leurs compliments. La Déclaration ministérielle constituait une base solide et il fallait aller de l'avant en ne perdant pas de vue que l'efficacité commerciale devait avant tout permettre d'accroître la participation des pays au commerce mondial. Il y avait beaucoup à faire, à court, à moyen et long terme, pour déterminer le rôle que devaient jouer la CNUCED, le secteur privé et les gouvernements, pour organiser les pôles commerciaux et pour promouvoir la coopération technique. Il fallait se pencher sur plusieurs questions pratiques et les suggestions faites par le secrétariat portaient sur la plupart des futurs thèmes de discussion.

23. La représentante de la Tunisie estimait qu'il fallait renforcer l'assistance technique pour mettre en place et soutenir le réseau de pôles commerciaux. Elle était favorable à la constitution d'une fédération internationale d'associations de pôles commerciaux. La Tunisie était en train d'organiser un séminaire sur ces pôles à l'intention des pays africains francophones, pour lequel elle sollicitait le concours du secrétariat.

24. Le représentant de la Hongrie a dit qu'il fallait poursuivre sur la lancée du Symposium et continuer à donner un rang de priorité élevé à l'efficacité commerciale dans le cadre des travaux de la CNUCED ainsi que des préparatifs de la neuvième session de la Conférence. Il appuyait les propositions faites par le Groupe latino-américain concernant le cadre institutionnel des activités futures. A court et à moyen terme, la CNUCED aurait pour tâche de définir les modalités de coopération entre toutes les organisations compétentes, en particulier la Commission économique pour l'Europe, le CCI et l'Organisation mondiale des douanes, ainsi que de faciliter la création et l'exploitation de pôles commerciaux nationaux. Il fallait que le secrétariat fasse le point des travaux déjà accomplis dans ce domaine. A son avis, la création d'un mécanisme d'examen de l'efficacité commerciale ne relevait pas du mandat de la CNUCED, aussi fallait-il renoncer

à cette idée. Il convenait de donner la priorité absolue à l'assistance technique pour la mise en oeuvre de mesures visant à accroître l'efficacité commerciale, et de mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires à cette fin.

25. Le représentant de Cuba a déclaré qu'il appuyait les propositions faites par le Groupe latino-américain et caraïbe concernant les activités à exécuter et la méthode à suivre. Il craignait cependant que le secrétariat n'ait pas les moyens de fournir l'assistance technique requise dans le domaine de l'efficacité commerciale si on ne lui attribuait pas des ressources idoines. Son pays attachait une grande importance à la modernisation des transports, en particulier grâce au suivi des marchandises et du matériel roulant, aussi demandait-il à la CNUCED de lui fournir une assistance technique pour la mise en place du SIAM et de systèmes d'EDI fondés sur l'EDIFACT. La question intéressant d'autres pays en développement, elle pourrait être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil et à celui de la session de juin 1995 de la Commission permanente s'occupant des transports maritimes.

26. Le représentant du Brésil a dit qu'il fallait examiner deux questions en priorité : l'établissement du réseau d'information, qui devait constituer le pilier de l'efficacité commerciale, et la coopération technique pour le développement. On devait aussi s'intéresser à l'établissement de réseaux régionaux et à leur interconnexion, et étudier à cet égard les possibilités de financement, en faisant notamment appel aux pays en développement eux-mêmes qui participaient financièrement à 80 % des projets du PNUD. La compatibilité et la normalisation des répertoires électroniques des débouchés commerciaux devaient également être étudiées, de même que les liens entre la promotion des échanges et l'efficacité commerciale. Un groupe de travail spécial pourrait être créé pour examiner ces questions en coopération avec les pays intéressés. Enfin, la participation du secteur privé aux activités intergouvernementales était indispensable, mais ses modalités devaient être étudiées avec le plus grand soin.

27. Le représentant de la Norvège a dit qu'il fallait tirer des enseignements de l'organisation du Symposium de Columbus. Dans le domaine de l'efficacité commerciale, l'analyse, la recherche, le débat général et la coopération technique devaient être complémentaires. Il fallait aussi collaborer étroitement avec d'autres organisations compétentes. Une solution souple devrait être trouvée pour les activités ultérieures.

28. Pour le représentant de la Finlande, la Déclaration ministérielle constituait la base des activités futures, et la création du réseau de pôles commerciaux représenterait un premier pas. Il fallait établir un réseau véritablement ouvert, fondé sur des normes et principes directeurs convenus. Un cadre devrait être mis en place pour l'application de ces normes. Il serait bon d'organiser à ce sujet des consultations avec le CCI et la Commission économique pour l'Europe avant d'organiser une réunion directive du Conseil au début de 1995.

29. Le représentant de Sri Lanka a dit que son gouvernement n'avait pas pu envoyer de représentants de haut niveau au Symposium. A son avis, la création d'un réseau mondial de pôles commerciaux exigeait une coopération technique efficace. Son pays jugeait particulièrement important d'accorder la priorité à l'assistance technique dans le domaine de l'information commerciale,

conformément aux paragraphes 22 et 23 du document TD/B/SYMP.TE/7-TD/B/EX(8)/2. Enfin, il n'était pas favorable à l'établissement d'un mécanisme d'examen de l'efficacité commerciale.

30. Le représentant du Mexique considérait que la CNUCED devrait jouer un rôle de premier plan dans le renforcement du programme sur l'efficacité commerciale, compte tenu de l'importance de la participation du secteur privé dans ce domaine. Les directeurs des pôles commerciaux devaient prendre une part active à la définition des activités à entreprendre. L'orientation des futurs travaux pourrait être donnée par le Conseil à l'occasion de réunions directives. Le représentant souscrivait aux propos tenus par le Groupe latino-américain et jugeait que le programme d'action devrait englober l'interconnexion des pôles commerciaux, la mise en valeur des ressources humaines et l'exploitation des données commerciales disponibles, en particulier celles du CCI. L'évaluation qui devait être effectuée par le secrétariat permettrait de se faire une bonne idée de la situation et de prendre des décisions concernant l'avenir.

31. Le représentant du secrétariat de la Commission économique pour l'Europe (ONU) a dit que cette dernière se félicitait des bons résultats du Symposium ainsi que de l'importance accordée à la facilitation du commerce et à l'EDIFACT. Il était important que la CNUCED, le CCI et la CEE continuent à coopérer étroitement pour appliquer de façon coordonnée et cohérente le programme sur l'efficacité commerciale et pour promouvoir la facilitation du commerce. A cet égard, l'équipe spéciale intersecrétariats serait renforcée. La CEE était en mesure d'aider à créer des pôles commerciaux en Europe centrale et orientale. Les messages EDI mis au point pour les pôles commerciaux devraient être examinés par le Groupe de travail 4 de la Commission pour assurer leur pleine conformité avec les normes EDIFACT.

B. Débats de la 860ème séance (séance de clôture), tenue le 29 juin 1995

32. Le Directeur chargé de la CNUCED a rendu compte des résultats des délibérations du Groupe de travail informel sur l'efficacité commerciale. A propos des questions institutionnelles, les membres du Groupe s'étaient mis d'accord sur une série de critères pour l'établissement et l'exploitation des pôles commerciaux. En ce qui concernait la création proposée d'une fédération internationale des pôles commerciaux, il convenait d'approfondir la question; le Conseil devrait se prononcer sur le cadre des débats à ce sujet ainsi que sur les moyens d'y associer les pôles. De l'avis du secrétariat, la constitution d'une fédération contribuerait beaucoup au succès du réseau mondial de pôles commerciaux. Pour ce qui était de la coopération technique, le Groupe de travail informel avait défini des priorités. Au sujet de l'interconnexion des pôles commerciaux, il avait jugé que, vu la technicité de la question, il serait bon de charger un groupe d'experts restreint de l'examiner. Concernant la poursuite des travaux sur l'efficacité commerciale, la Déclaration de Columbus recommandait de mettre l'accent sur les télécommunications, sur les services bancaires et les assurances ainsi que sur les transports. Il convenait de formuler des propositions plus concrètes. Le Directeur a ensuite énuméré les domaines dans lesquels la CNUCED pouvait faire oeuvre utile : i) télécommunications/infrastructure mondiale dans le secteur de l'information et participation au commerce; ii) participation des petites, moyennes et micro-entreprises aux pôles commerciaux; iii) transports et commerce efficace. Le Conseil serait appelé à se prononcer sur le cadre

intergouvernemental qui convenait le mieux pour examiner ces questions à la CNUCED. A cet égard, le secrétariat rédigerait des propositions détaillées. Il fallait espérer qu'à sa huitième réunion directive, le Conseil préparerait le terrain pour être à même de prendre une décision à sa prochaine session.

33. Le représentant de l'Inde a dit que son pays avait entrepris de promouvoir l'efficacité commerciale conformément à la Déclaration de Columbus. Un pôle commercial avait été inauguré en Inde en août 1994 et des progrès avaient été accomplis depuis lors. Le secrétariat de la CNUCED avait fourni une assistance technique précieuse pour la création du pôle de New Delhi et sa connexion au réseau mondial de pôles commerciaux. L'adoption de critères concernant l'établissement et l'exploitation de pôles commerciaux constituerait une étape décisive dans ce domaine. La participation de très nombreux ministres au Symposium sur l'efficacité commerciale montrait clairement que les gouvernements attachaient une grande importance à la question. On ne devait ménager aucun effort pour trouver les ressources budgétaires et extrabudgétaires nécessaires afin que la CNUCED puisse répondre rapidement aux demandes d'assistance des pays en développement concernant les pôles commerciaux. L'Inde considérait que la création, l'exploitation et l'interconnexion de ces pôles constituaient les bases mêmes du programme pour l'efficacité commerciale. Il fallait trouver les moyens de promouvoir la coordination dans ce domaine entre la CNUCED et des organismes comme le Centre du commerce international CNUCED/GATT, la Commission économique pour l'Europe et les autres commissions régionales de l'ONU. A propos de la création d'une fédération internationale des pôles commerciaux, il convenait d'organiser des réunions d'experts, et en particulier de directeurs de pôles. Ces réunions, d'une durée de trois ou quatre jours, pourraient se tenir une fois par an et devraient porter sur des questions bien définies. L'établissement d'une fédération internationale serait très utile pour promouvoir la coopération entre les pôles commerciaux, aussi l'Inde approuvait-elle la proposition présentée dans le document TD/B/EX(8)/L.2.

34. Le Directeur chargé de la CNUCED a déclaré qu'une coopération fructueuse s'était instaurée entre le Programme spécial de la CNUCED pour l'efficacité commerciale et d'autres institutions et organismes internationaux oeuvrant dans des domaines apparentés, et en particulier le Centre du commerce international CNUCED/GATT pour ce qui était de l'assistance technique. La CNUCED coopérait aussi avec le Groupe de travail 4 de la Commission économique pour l'Europe, notamment pour aligner les répertoires électroniques des débouchés commerciaux utilisés par les pôles sur les normes ONU/EDIFACT.

35. Le représentant de la Finlande a annoncé que le pôle commercial créé à Tampere (Finlande) prévoyait d'organiser une réunion internationale de directeurs de pôles commerciaux, en coopération avec le Programme spécial de la CNUCED pour l'efficacité commerciale, en vue d'échanger des données d'expérience et d'examiner des questions présentant un intérêt commun. Si l'on parvenait à s'entendre sur les modalités de cette réunion, elle se tiendrait au Centre de conférences de Tampere. Des invitations et un programme détaillé seraient envoyés à tous les pôles commerciaux en temps utile.

Décisions du Conseil

36. A sa 860ème séance, le 29 juin 1995, le Conseil du commerce et du développement a adopté les textes ci-après, qui lui avaient été soumis par le Groupe de travail informel sur l'efficacité commerciale 1/ :

- "Une fédération internationale des pôles commerciaux : propositions de décision" (TD/B/EX(8)/L.2);
- "Conclusions concernant la coopération technique" (TD/B/EX(8)/L.3) 2/;
- "Projet de critères pour l'établissement et l'exploitation de pôles commerciaux" (TD/B/EX(8)/L.4.

37. A la même séance, le Conseil a prié le secrétariat de la CNUCED d'axer ses travaux sur les trois thèmes suivants :

- i) Télécommunications/infrastructure mondiale dans le secteur de l'information et participation au commerce;
- ii) Participation des petites, moyennes et micro-entreprises aux pôles commerciaux;
- iii) Transports et commerce efficace.

A propos de la création d'un groupe intergouvernemental d'experts chargé de la mise en oeuvre du programme de travail et de l'établissement d'un calendrier d'exécution, le Conseil a noté que le Directeur chargé de la CNUCED distribuerait un document sur la question lors de ses prochaines consultations mensuelles. Ce document contiendrait un projet de calendrier et un projet de mandat, qui seraient soumis au Conseil à la première partie de sa quarante-deuxième session (septembre 1995). Enfin, le Conseil a pris acte de la déclaration du Directeur chargé de la CNUCED sur la coopération avec d'autres organismes compétents, notamment le Centre du commerce international CNUCED/GATT et la Commission économique pour l'Europe (voir plus haut le paragraphe 34).

1/ Pour les textes adoptés, voir l'annexe I, décision 427 (EX-8).

2/ Le titre du document TD/B/EX(8)/L.3 a été modifié par le Conseil au moment de son adoption.

III. QUESTIONS DIVERSES

(Point 3 de l'ordre du jour)

a) Statut de la Communauté européenne au Comité spécial des préférences

38. Le Président du Conseil à sa quarantième session (M. Al Sherif Fawaz Al Sharaf, Jordanie) a rendu compte des consultations que le Conseil l'avait chargé d'organiser sur la question. Il a rappelé qu'à la deuxième partie de la quarantième session du Conseil (835ème séance plénière, 19 avril 1994), le porte-parole de l'Union européenne (Grèce) avait prié le Conseil d'étudier une proposition présentée dans un mémoire explicatif (TD/B/40(2)/22), visant à améliorer le statut de la Communauté européenne au Comité spécial des préférences, en faisant valoir que la Communauté européenne participait aux travaux de la CNUCED en qualité d'observateur depuis 1964. La Communauté avait une compétence propre dans le domaine des pratiques commerciales restrictives et des préférences commerciales. Cette compétence avait un caractère exclusif et la Communauté, pour pouvoir s'acquitter de ses responsabilités, devrait avoir au Comité spécial des préférences un statut identique à celui qui lui avait été accordé au Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives. A la même session, le Président du Groupe des 77 à Genève avait distribué une communication écrite (TB/B/40(2)/CRP.3) soulignant la nécessité d'organiser de nouvelles consultations entre les délégations. Le Conseil avait par conséquent prié le Président d'organiser des consultations officielles sur la question, avec le concours du Conseiller juridique de la CNUCED.

39. Des renseignements sur les progrès de ces consultations avaient été donnés à la reprise de la quarantième session du Conseil, en mai 1994 et à sa sixième réunion directive, le 14 septembre 1994, ainsi qu'aux consultations mensuelles tenues par le Directeur chargé de la CNUCED le 4 novembre 1994. Par la suite, à la demande des délégations intéressées, le Président du Conseil à sa quarantième session avait distribué une note explicative officielle sur le statut de la Communauté européenne au Comité spécial des préférences, qui lui avait été communiquée par M. Michel de Bonnacorse (France) et M. Jean-Pierre Leng de la Commission européenne. Pendant les consultations approfondies qu'il avait présidées, tous les participants s'étaient montrés désireux de parvenir à un consensus. Aux dernières consultations, tenues avec les coordonnateurs et les délégations intéressées le 14 juin 1994, un consensus s'était dégagé et le Président avait pu présenter par écrit au Conseil les résultats des discussions. Le document à présent soumis au Conseil pour approbation (TD/B/EX(8)/L.5) traduisait fidèlement ce consensus.

40. Tout en s'associant au consensus, la délégation des Etats-Unis d'Amérique avait informé le Président par écrit qu'elle se réservait le droit d'adresser de nouvelles observations sur la question au Conseil ou à d'autres organes compétents, et qu'aux yeux des Etats-Unis la décision qui pourrait être prise par le Conseil d'améliorer le statut de la Communauté européenne ne constituerait nullement un précédent pour quelque autre organe que ce soit.

Décision du Conseil

41. A sa 860ème séance, le 29 juillet 1995, le Conseil du commerce et du développement a pris acte du rapport présenté oralement par le Président de la quarantième session et a adopté le projet de décision intitulé "Statut de la Communauté européenne au Comité spécial des préférences", présenté par le Président en exercice (TD/EX(8)/L.5) 3/.

42. Le représentant du Japon a dit qu'il se félicitait de l'adoption de la décision 428 (EX-8). Sa délégation s'était associée au consensus après avoir étudié les incidences juridiques de la question, en prenant en considération la décision adoptée par le Conseil économique et social le 3 février 1995 au sujet de la "pleine participation de la Communauté européenne à la Commission du développement durable", ainsi que la contribution utile apportée jusque-là par la Communauté aux travaux du Comité spécial des préférences. Elle estimait que la décision qui venait d'être prise s'appliquait uniquement au Comité spécial des préférences et ne créait pas de précédent concernant la participation à d'autres organes intergouvernementaux de l'Organisation des Nations Unies.

43. Le représentant de la France, parlant au nom de l'Union européenne, a sincèrement remercié le Président du Conseil à sa quarantième session des consultations approfondies et fructueuses qu'il avait tenues en vue de permettre à la Communauté européenne d'obtenir le statut qui venait de lui être conféré par la décision 428 (EX-8). Le Président avait fait preuve, comme à l'accoutumée, de patience et de diplomatie et n'avait ménagé aucun effort pour parvenir à un résultat satisfaisant. Le représentant savait également gré à toutes les délégations qui avaient bien compris l'esprit dans lequel avait été présentée la demande de la Communauté européenne. Celle-ci ferait tout son possible pour servir mieux encore la cause des pays en développement au sein du Comité spécial des préférences. Enfin, le représentant a remercié le secrétariat de son précieux concours.

b) Rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme sur sa vingt-cinquième session (26-28 juin 1995)

44. Le Président du Groupe de travail a rendu compte des travaux de la vingt-cinquième session, consacrée à l'examen du chapitre relatif à la CNUCED du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 (chap. 10A du document A/50/6). Comme le Groupe avait achevé ses travaux la veille (le 28 juin 1995), le compte rendu des débats de la séance plénière de clôture n'était pas encore disponible. La version définitive du rapport serait publiée en temps voulu. Le Président soumettait au Conseil, pour adoption, les conclusions et recommandations concertées formulées par le Groupe de travail (TD/B/EX(8)/L.6) et lui demandait de prendre acte du projet de rapport du Groupe sur sa vingt-cinquième session (TD/B/WP/L.71). Il tenait à remercier tous les membres du Groupe de travail ainsi que les autres délégations de leur coopération fructueuse qui avait facilité le consensus sur les conclusions et recommandations.

3/ Pour le texte de la décision, voir l'annexe I, décision 428 (EX-8).

Décision du Conseil

45. A sa 860ème séance, le 29 juin 1995, le Conseil du commerce et du développement a adopté les conclusions et recommandations concertées du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme (TD/B/EX(8)/L.6) 4/ et a pris acte du projet de rapport du Groupe de travail sur sa vingt-cinquième session (TD/B/WP/L.71), étant entendu que le rapport définitif serait publié en temps voulu.

c) Résolution 49/28 de l'Assemblée générale sur le droit de la mer

46. Le Président a déclaré que, dans une lettre datée du 13 mars 1995 et adressée au Directeur chargé de la CNUCED, le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques (New York) avait demandé que la résolution 49/28 de l'Assemblée générale, concernant le droit de la mer, soit portée à l'attention du Conseil du commerce et du développement ainsi que de ses organes subsidiaires compétents. Le texte de cette résolution avait donc été distribué aux membres du Conseil.

4/ Pour le texte des conclusions et recommandations concertées, voir l'annexe I, décision 429 (EX-8).

IV. QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Ouverture de la réunion

47. La huitième réunion directive du Conseil du commerce et du développement a été ouverte le 5 décembre 1994 par M. Richard A. Pierce (Jamaïque), Président du Conseil à sa quarante et unième session. Elle a repris et s'est achevée le 29 juin 1995.

B. Bureau de la huitième réunion directive

48. La composition du bureau élu pour la quarante et unième session du Conseil n'ayant pas changé, les membres du Bureau de la huitième réunion directive étaient les suivants :

Président : M. Richard A. Pierce (Jamaïque)

Vice-présidents : M. Youri Afanassiev (Fédération de Russie)
M. Phabien Raphaël Edafe (Madagascar)
M. Rüdiger Lemp (Allemagne)
M. Shohei Naito (Japon)
M. Jose Luis Perez Gabilondo (Argentine)
M. Stephen A. Schlaikjer (Etats-Unis d'Amérique)
M. Adian Silalahi (Indonésie)
M. Björn Skogmo (Norvège)
M. Jamaluddin Syed (Bangladesh)
M. Zdenek Venera (République tchèque)

Rapporteur : M. Calson Mbegabolawe (Zimbabwe)

C. Adoption de l'ordre du jour

(Point 1 de l'ordre du jour)

49. A sa 853ème séance (séance d'ouverture), le 5 décembre 1994, le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire de sa huitième réunion directive, publié sous la cote TD/B/EX(8)/1. A sa 860ème séance, le 29 juin 1995, il y a ajouté deux thèmes sous la rubrique "Questions diverses" (point 3 de l'ordre du jour) :

- a) Statut de la Communauté européenne au Comité spécial des préférences;
- b) Rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme sur sa vingt-cinquième session (26-28 juin 1995) 5/.

5/ Pour l'ordre du jour de la réunion, voir l'annexe II.

D. Rapport de la huitième Réunion directive du Conseil

(Point 4 de l'ordre du jour)

50. A sa 860ème séance (séance de clôture), le 29 juin 1995, le Conseil a adopté le projet de rapport correspondant à la 853ème séance (5 décembre 1994) (TD/B/EX(8)/L.1), avec de légères modifications, et a autorisé le rapporteur à mettre au point le rapport final de la huitième réunion directive en y ajoutant le compte rendu des débats de la 860ème séance.

ANNEXES

Annexe I

DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
A LA REPRISE DE SA HUITIEME REUNION DIRECTIVE

Décision 427 (EX-8) : Suite à donner au Symposium international des Nations Unies sur l'efficacité commerciale

Le Conseil du commerce et du développement

Décide d'adopter les textes annexés à la présente décision.

860ème séance plénière
29 juin 1995

Annexe

A. FEDERATION INTERNATIONALE DES POLES COMMERCIAUX

1. Il conviendrait d'étudier la possibilité de créer une fédération internationale des pôles commerciaux, en tant qu'organisation non gouvernementale à but non lucratif affiliée à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED).
2. Le secrétariat de la CNUCED devrait rédiger des propositions de statuts pour cette fédération internationale et les adresser, pour observations, aux Etats membres de la CNUCED, aux pôles commerciaux déjà créés et aux organismes internationaux compétents.
3. Il y aurait lieu de convoquer une réunion intergouvernementale de responsables et experts des pôles commerciaux pour examiner la possibilité de créer une fédération internationale des pôles commerciaux sur la base des propositions remaniées du secrétariat et des observations reçues.

B. CONCLUSIONS CONCERNANT LA COOPERATION TECHNIQUE

1. Contribuer à la création et au renforcement des pôles commerciaux et de leur interconnexion a été et devrait rester un important aspect du programme de coopération technique concernant l'efficacité commerciale */. Depuis son lancement, le programme relatif aux pôles commerciaux a suivi une stratégie en deux étapes. La première étape, qui ne comporte aucun transfert de ressources matérielles ou financières, consiste à présenter le concept de pôle commercial et à obtenir le plus large engagement possible des pouvoirs publics et du secteur privé, en fournissant, à la demande, des conseils pour la création de pôles commerciaux.

*/ Cette décision ne concerne pas la question de la réforme des douanes (SYDONIA), qui fait également partie du Programme spécial de la CNUCED pour l'efficacité commerciale.

2. Un grand nombre de pays ont sollicité une coopération technique pour la création de pôles commerciaux. Les demandes émanant de pays les moins avancés devraient bénéficier de la plus haute priorité. La capacité du secrétariat de répondre à ces demandes et à celles d'autres pays en développement dépendra des ressources extrabudgétaires disponibles. En conséquence, le secrétariat devrait s'employer sans tarder à mobiliser des fonds.

3. Dans les pays où la première étape est achevée, il conviendrait d'aborder la deuxième étape. En l'espèce, la coopération technique devrait avant tout viser à réduire les coûts de transaction en proposant et en mettant en oeuvre des solutions concrètes concernant des services liés au commerce tels que transports, services bancaires et assurances, télécommunications, et en proposant des services modernes par le biais du réseau mondial de pôles commerciaux. Cette tâche complexe nécessite une approche graduelle.

4. Des mesures urgentes s'imposent tout particulièrement dans le domaine des télécommunications. L'interconnexion effective des pôles commerciaux est indispensable au succès à long terme du programme. La connectivité est également une condition essentielle de l'autonomie financière des pôles commerciaux, car elle leur permettra d'offrir aux opérateurs des services d'un grand intérêt commercial. Les besoins sont actuellement d'ordre financier : les solutions techniques existent et sont disponibles. Pour toutes ces raisons, l'interconnectivité en réseau est une priorité de la coopération technique.

5. La coopération technique devra également comprendre un important élément de formation, s'adressant aussi bien aux administrateurs et aux exploitants qu'aux utilisateurs des pôles commerciaux. Une plus grande sensibilisation des opérateurs à des pratiques commerciales efficaces, au commerce électronique ou aux instruments financiers modernes du commerce international nécessite également la mise au point de matériel didactique et de cours de formation. La plus grande partie de cette coopération technique devrait être conduite en coordination avec le programme TRAINFORTRADE et conjointement avec le Centre du commerce international.

6. Afin d'éviter les chevauchements et d'exploiter au mieux les compétences disponibles, il conviendrait de maintenir la coordination avec le Centre du commerce international CNUCED/GATT, avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe et avec différents organismes internationaux et nationaux.

C. CRITERES POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION DE POLES COMMERCIAUX

1. La création de pôles commerciaux s'inscrit dans l'initiative pour l'efficacité commerciale lancée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa huitième session. Il s'agit d'encourager un plus grand nombre d'acteurs, en particulier les petites et moyennes entreprises, à participer au commerce international, en accordant une attention particulière aux PMA et autres pays moins avancés dans le domaine de l'efficacité commerciale. C'est là un préalable du développement, ainsi que le souligne la Déclaration ministérielle de Columbus sur l'efficacité commerciale. Les pôles commerciaux ont également pour objectif la réduction du coût des opérations commerciales internationales. En oeuvrant sur ces

deux fronts, ils pourront apporter une contribution importante à la croissance économique et au développement durable, à l'atténuation de la pauvreté et à la création d'emplois dans le monde entier.

2. Un pôle commercial est tout à la fois :

a) Une source d'informations commerciales, fournissant aux négociants des renseignements sur les créneaux et les débouchés, sur les clients et les fournisseurs potentiels, sur les règles et conditions du commerce, etc.;

b) Un point d'accès à des réseaux mondiaux (les pôles commerciaux seront tous interconnectés au sein d'un réseau électronique mondial et seront équipés de moyens de télécommunication efficaces les reliant à d'autres réseaux mondiaux);

c) Un centre de facilitation du commerce, réunissant sous un même toit ou reliant de façon virtuelle ceux qui interviennent dans le commerce international (douanes, organismes de commerce extérieur, chambres de commerce, transitaires, transporteurs, banques, compagnies d'assurance, etc.).

3. Chaque fois que possible, les pôles commerciaux établiront des liens virtuels avec les participants au commerce international, pour permettre à ces derniers d'avoir accès à leurs services à partir de leurs propres locaux.

1. Services de base

4. Une fois bien établis, les pôles commerciaux fourniront les services suivants :

a) Conseils au sujet des recommandations adoptées à l'échelle internationale en matière de facilitation du commerce, et au sujet de l'amélioration des pratiques commerciales;

b) Assistance pour les formalités d'importation et d'exportation;

c) Information sur la réglementation en matière de commerce extérieur applicable dans le pays même et dans les pays des partenaires commerciaux;

d) Information sur les organes pouvant fournir une assistance supplémentaire.

5. En fonction des conditions locales, les pôles commerciaux développeront leurs activités dans les domaines suivants :

a) Accès électronique à large éventail de renseignements sur les marchés;

b) Etablissement d'un centre physique ou virtuel regroupant les services commerciaux (douanes, licences d'importation et d'exportation, transport, banque, assurance, etc.);

c) Assistance concernant la liaison électronique des négociants avec les services susmentionnés et conseils au sujet du commerce électronique.

2. Principes d'exploitation

6. Les conditions économiques, technologiques, juridiques et institutionnelles locales influenceront de façon déterminante sur l'exploitation des pôles commerciaux. Toutefois, l'efficacité du réseau mondial de pôles commerciaux exige le respect des principes fondamentaux suivants :

a) Les pôles commerciaux exerceront leurs activités en se conformant à des normes de conduite très strictes, notamment en respectant le caractère confidentiel de l'information lorsque l'on le leur demande et en s'abstenant d'exploiter des renseignements confidentiels à des fins lucratives personnelles;

b) Les pôles commerciaux et le réseau mondial de pôles commerciaux ne ménageront aucun effort pour fournir des renseignements exacts et impartiaux aux usagers ou à d'autres pôles commerciaux. Ils n'assumeront cependant aucune responsabilité juridique en ce qui concerne l'information obtenue de tiers. Les usagers seront toujours informés de cette politique;

c) Les pôles commerciaux garantiront un traitement égal à tous leurs partenaires et usagers, et s'emploieront activement à éviter toute situation de monopole ou d'exclusivité par rapport aux prestataires de services et à d'autres pôles commerciaux;

d) Les pôles commerciaux respecteront le principe d'universalité et veilleront à ce que les solutions techniques retenues et les services offerts conviennent à tous les types d'usagers dans tous les types d'environnement. Il leur faudra notamment déployer des efforts particuliers en faveur des pays les moins avancés et des petites entreprises (y compris les micro-entreprises) dans tous les pays;

e) Les solutions et systèmes mis au point par/pour les pôles commerciaux seront interconnectables et interexploitables. Cela suppose le respect des normes convenues à l'échelle internationale, en particulier des normes mises au point par l'Organisation des Nations Unies (ONU-EDIFACT, par exemple), et l'utilisation de classifications internationales types des produits ainsi que de systèmes de télécommunication ouverts répondant à des normes techniques internationales;

f) Les pôles commerciaux auront toute latitude pour choisir l'équipement et les services sans exclusivité, afin d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix;

g) Les pôles commerciaux prendront des dispositions pour pouvoir échanger entre eux des renseignements aussi librement que possible.

3. Organisation

7. a) Les pôles commerciaux sont encouragés à établir des liens de coopération étroits avec les organismes nationaux compétents de facilitation ou de promotion du commerce, lorsqu'il y en a;

b) Des associations locales de pôles commerciaux pourraient être créées conformément aux suggestions présentées dans l'appendice ci-après;

c) Les pôles commerciaux établis dans le même pays sont encouragés à coopérer et à coordonner leurs activités. A cette fin, ils pourraient créer un organe national de coordination.

Appendice

ASSOCIATIONS LOCALES DE POLES COMMERCIAUX

1. Des associations locales de pôles commerciaux ou des associations pour l'efficacité commerciale pourraient être créées afin de faciliter le commerce international et d'encourager un plus grand nombre d'acteurs à y participer, en particulier les petites et moyennes entreprises. Les associations supervisent la création de pôles commerciaux et leur donne ensuite des conseils et des orientations.

2. Les associations locales devraient être constituées de représentants des principales catégories de responsables, d'usagers et de prestataires de services (participants). Elles pourraient notamment réunir des représentants des :

- Ministères compétents (commerce, petites et moyennes entreprises, etc.);
- Douanes;
- Chambres de commerce, organismes de promotion du commerce ou commissions de facilitation du commerce;
- Banques, organismes de prêt spécialisés dans le financement des petites et moyennes entreprises et du secteur parallèle, compagnies d'assurance, transitaires, etc.;
- Organisations non gouvernementales locales;
- Universités;
- Importateurs;
- Exportateurs.

Décision 428 (EX-8) : Statut de la Communauté européenne au Comité spécial des préférences

Le Conseil du commerce et du développement

Décide ce qui suit :

1. En ce qui concerne l'application du règlement intérieur des commissions permanentes par le Comité spécial des préférences, les organismes intergouvernementaux ayant compétence dans le domaine du système généralisé de préférences (SGP) auront les mêmes droits de participation que ceux qui sont accordés aux Etats, à l'exception du droit de vote;

2. Ce principe sera appliqué mutatis mutandis conformément à la décision 1995/201 prise par le Conseil économique et social le 8 février 1995 et intitulée "Pleine participation de la Communauté européenne à la Commission du développement durable".

860ème séance
29 juin 1995

Décision 429 (EX-8) : Examen du chapitre relatif à la CNUCED du projet de budget-programme de l'ONU pour l'exercice biennal 1996-1997

Le Conseil du commerce et du développement

Décide de faire siennes les conclusions et recommandations concertées adoptées par le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme à sa vingt-cinquième session, qui sont annexées à la présente décision.

860ème séance
29 juin 1995

Annexe

Conclusions et recommandations concertées du Groupe de travail */

A sa vingt-cinquième session (26-28 juin 1995), le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme, après avoir examiné le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 (A/50/6, chap. 10A), a décidé de recommander au Conseil du commerce et du développement d'approuver ses conclusions et recommandations concertées à la reprise de la huitième réunion directive. Le Conseil est également prié :

- i) de transmettre la partie A des conclusions et recommandations concertées au CCQAB, et de demander que les observations y figurant soient dûment prises en considération lors de l'examen du chapitre 10A du projet de budget-programme;
- ii) de tenir compte de la partie B des conclusions et recommandations concertées lors de la session extraordinaire qu'il tiendra pour préparer la neuvième session de la Conférence.

Partie A

1. De l'avis général, le projet de budget-programme constitue une base satisfaisante pour l'exécution du mandat de la CNUCED. Les descriptifs auraient cependant pu être améliorés pour donner une image plus équilibrée des différents éléments de chaque sous-programme.

*/ Adoptées par le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme à sa 109ème séance plénière, le 28 juin 1995.

2. La neuvième session de la Conférence, qui doit se tenir en 1996, influera sans doute sur la teneur et l'orientation du programme de travail de la CNUCED pour l'exercice biennal 1996-1997, aussi sera-t-il nécessaire de revoir le budget-programme le plus tôt possible après cette session pour évaluer les incidences budgétaires des décisions prises par la Conférence.

3. Le secrétariat de la CNUCED a fait des efforts pour transférer des ressources aux programmes jugés hautement prioritaires. L'établissement de priorités est cependant une tâche complexe et la corrélation entre l'affectation des ressources et les domaines considérés comme prioritaires n'a pas été entièrement satisfaisante dans certains cas. La question doit donc être examinée plus avant.

4. Il semble qu'il y ait des chevauchements entre divers sous-programmes. Le secrétariat a affirmé que les responsables des programmes s'employaient à coordonner les différentes activités relevant de leur compétence. La présentation du budget par sous-programmes devrait cependant tenir compte de la nécessité de suivre une démarche intersectorielle pour résoudre ces problèmes.

5. L'examen du programme 17 a soulevé des difficultés, la Commission de la science et de la technique au service du développement demeurant un organe subsidiaire du Conseil économique et social et ne relevant donc pas des organes intergouvernementaux de la CNUCED (voir TD/B/EX(9)/2, par. 21 et 22).

Partie B

1. Compte tenu du nombre élevé de sous-programmes jugés hautement prioritaires, le Groupe de travail, à sa vingt-troisième session, a demandé des directives à ce sujet. Il se félicite de la décision prise par le Conseil à sa neuvième réunion directive (de présession) d'examiner la question de façon approfondie après la neuvième session de la Conférence.

2. Il serait utile d'avoir, dans la mesure du possible, des renseignements plus détaillés sur la demande et l'utilisation de divers "produits" et services offerts par la CNUCED (publications, par exemple), ce qui faciliterait l'examen des programmes de travail.

3. Il convient de redoubler d'efforts pour mettre en oeuvre la recommandation faite par le Conseil, dans ses conclusions concertées du 14 octobre 1994 concernant l'examen général des activités de coopération technique de la CNUCED (TD/B/41(1)/14 (Vol.I)), au sujet de la répartition transparente et équitable des dépenses d'appui.

4. Il serait également bon que le Conseil étudie, selon que de besoin, le rôle et le fonctionnement du Groupe de travail.

Annexe II

ORDRE DU JOUR DE LA HUITIEME REUNION DIRECTIVE DU CONSEIL
DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT */

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Suite à donner au Symposium international des Nations Unies sur l'efficacité commerciale, tenu à Columbus (Ohio) du 17 au 21 octobre 1994 :
 - a) Evaluation du Symposium;
 - b) Incidences sur le programme de travail;
 - c) Dispositions institutionnelles.
3. Questions diverses
 - a) Statut de la Communauté européenne au Comité spécial des préférences;
 - b) Rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme sur sa vingt-cinquième session (26-28 juin 1995).
4. Rapport de la huitième Réunion directive du Conseil.

*/ Adopté par le Conseil à sa 853ème séance (séance d'ouverture) et modifié à sa 860ème séance (séance de clôture). (Voir le paragraphe 49 du présent rapport).

Annexe III

PARTICIPATION */

1. Les Etats membres de la CNUCED ci-après, membres du Conseil du commerce et du développement, étaient représentés à la réunion :

Afrique du Sud	Italie
Algérie	Jamahiriya arabe libyenne
Allemagne	Jamaïque
Angola	Japon
Argentine	Jordanie
Australie	Madagascar
Autriche	Malte
Bangladesh	Maroc
Bolivie	Mexique
Brésil	Mongolie
Bulgarie	Myanmar
Cameroun	Népal
Chili	Nicaragua
Chine	Norvège
Colombie	Pakistan
Congo	Paraguay
Costa Rica	Pays-Bas
Côte d'Ivoire	Pologne
Cuba	Portugal
Danemark	République arabe syrienne
Egypte	République de Corée
El Salvador	République tchèque
Emirats arabes unis	République-Unie de Tanzanie
Equateur	Roumanie
Espagne	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Etats-Unis d'Amérique	Slovaquie
Ethiopie	Suisse
Fédération de Russie	Thaïlande
Finlande	Trinité-et-Tobago
France	Tunisie
Ghana	Turquie
Grèce	Ukraine
Honduras	Uruguay
Hongrie	Venezuela
Inde	Yémen
Indonésie	Zambie
Iran (République islamique d')	Zimbabwe
Iraq	
Irlande	

2. La Commission économique pour l'Europe était représentée à la réunion, de même que le Centre du commerce international CNUCED/GATT.

*/ La liste des participants porte la cote TD/B/EX(8)/INF.1.

3. Les institutions spécialisées ci-après étaient représentées :

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;
Fonds monétaire international.

L'Organisation mondiale du commerce était également représentée à la réunion.

4. Un organisme intergouvernemental, la Communauté européenne, était représenté.
